



ARRETE

Portant réglementation permanente de stationnement et de la circulation des véhicules

**Rue Joseph Renucci
(Portion entre l'avenue Roger Salengro-RD910-)**

Rue des Violettes

N°AR01_2024_0125

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que par mesure de sécurité et afin d'améliorer la visibilité et l'accès des véhicules aux garages de propriétés riveraines, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Joseph Renucci (portion comprise entre l'avenue Roger Salengro et la rue de Viroflay) et rue des Violettes ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de créer une zone de rencontre limitant la vitesse de tous les véhicules à 20 Km/h rue Joseph Renucci (portion comprise entre l'avenue Roger Salengro et la rue de Viroflay) et rue des Violettes ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules dans la zone de rencontre est limitée à 20 Km/h sur la rue Joseph Renucci (portion comprise entre l'avenue Roger Salengro et la rue de Viroflay) et la rue des Violettes ;

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest « GPSO » ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, le Directeur général adjoint en charge de l'Espace Public, ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex
 - Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 04 avril 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 12/04/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le : 12 avril 2024